

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 DECEMBRE 2016

Présidence : Monsieur Daniel Raboud, syndic

Citoyennes et citoyens présents : 32 ; conseil communal : 5, soit 37

Conseil communal : Madame, Messieurs
- Suzanne Cosandey
- Jean-François Moura
- Alain Saudan
- Antoine Castella

Secrétaire : Madame Marthe Brodard

Convocation :

- affichage au pilier public dès le 25 novembre 2016 ;
 - publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 47, du 25 novembre 2016 ;
 - insertion dans le Bulletin d'information numéro 79 distribué à tous les ménages le 21 novembre 2016 (art. 12, al. 1^{bis} LCo ; décision de l'assemblée communale du 14 décembre 2011), ainsi que sur le site internet.
-

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 avril 2016

2. Budgets 2017

2.1. *Présentation générale des budgets de fonctionnement et des investissements*

2.2. Construction d'un abri pour bus scolaires

2.3. Remplacement de la porte de l'entrée principale du bâtiment scolaire

2.4. Réfection de tronçons de routes communales :

- Route de la Gare

- Chemin de la Prairie

2.5. Achat d'un véhicule forestier et édilitaire

2.6. Alpage « Pra Fleuri » - réfection du captage d'eau, du fond de l'étable, aménagement d'une fosse à lisier

2.7. *Rapports de la commission financière*

2.8. *Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements*

3. Présentation du plan financier 2017-2021

4. Election des membres de :

- la commission financière
 - la commission d'aménagement et de l'énergie
 - la commission des naturalisations
- pour la législature 2016-2021

5. Mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2016-2021

6. Divers

A 20.00 heures, **Monsieur Daniel Raboud**, nouveau syndic, a le plaisir d'accueillir à cette première assemblée de la législature 2016-2021 les personnes présentes et de les saluer cordialement ; il les remercie d'avoir répondu à la convocation.

Madame Suzanne Cosandey et Monsieur Antoine Castella ont commencé leur mandat de conseiller communal le 16 avril 2016.

Monsieur le Syndic :

- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour ; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer ;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

« ¹L'assemblée vote à main levée.

²Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

³Le président et les autres membres du conseil communal peuvent voter. Toutefois, ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence. » ;

- il excuse l'absence de Mesdames et Messieurs Marie-Claude Moura, Sandrine Castella, Christelle Zenoni, Patrice Borcard, Pascal Moënnat, Philippe Mercier, Pierre Beaud, Bertrand Ruffieux, Laurent Zenoni ;
 - nomme **Madame Jeannette Beaud** et **Monsieur Célestin Chiari** en qualité de scrutateurs.
-

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format « PowerPoint ».

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 avril 2016

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 13 avril 2016 n'est pas lu ; il a été mis à la disposition des citoyens au Bureau communal, ainsi que publié sur le site Internet dès sa rédaction (art. 22, 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Il est **approuvé** avec remerciements à Madame Brodard.

2. Budgets 2017

Un rapport relatif aux budgets susmentionnés a été publié dans le bulletin d'information numéro 79, pages 7 à 10. Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont eu la faculté d'en solliciter un exemplaire auprès de l'Administration communale.

2.1. Présentation générale des budgets de fonctionnement et des investissements

- Budget de fonctionnement

Monsieur Antoine Castella, conseiller responsable des finances, donne connaissance du rapport établi à l'intention de l'assemblée ; il indique les montants globaux de chaque chapitre ; il expose le détail des positions qui ont subi des modifications, ce en comparaison avec les comptes 2015 et le budget 2016. Le rapport de Monsieur Castella est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 1).

Position 219.365.00 – Accueil extrascolaire

Madame Jeannette Beaud constate qu'un montant de **10'000 fr.** a été budgétisé sous cette position. Elle sollicite des informations à ce sujet.

Monsieur Antoine Castella précise ce qui suit :

- une nouvelle position a été créée pour l'accueil des enfants en âge de scolarité (219.365.00) ;
- la position 540.365.01 : participation aux frais de placement d'enfants, concerne les enfants en âge préscolaire, celle-là a été diminuée de **5'000 fr.** au regard du budget 2016.

Madame Suzanne Cosandey, conseillère responsable du dicastère, se réfère aux informations parues dans le bulletin numéro 79, de novembre 2016.

Elle ajoute :

- **accueil extrascolaire** (enfants en âge de scolarité)

actuellement, les écoliers peuvent être placés auprès d'assistantes parentales ; quelques parents ont recours à une offre en matière de devoirs surveillés ;

des pourparlers sont en cours avec les autorités communales de Bas-Intyamont ; toutefois, la structure mise en place par la commune précitée n'est pas ouverte pendant les vacances scolaires ;

le prix coûtant du placement d'un ou de plusieurs enfants est à la charge des parents ; un tarif fixe le montant facturé aux parents en fonction de leur revenu ; la différence entre le prix coûtant et le montant payé par ceux-là est couverte par la commune de domicile de l'écolier (subvention communale) ;

- **accueil extrafamilial (âge préscolaire)**

l'accueil extrafamilial comprend les placements d'enfants, en âge préscolaire, dans les crèches et auprès des assistantes parentales ;

le montant à la charge des parents est moins élevé du fait que le placement est subventionné par l'Etat, les employeurs et la commune.

La présentation du budget de fonctionnement 2017 ne suscite pas d'autre question.

Ledit budget solde comme suit :

- revenus :	4'546'860.00 fr.
- charges :	4'542'603.00 fr.
excédent de recettes :	4'257.00 fr.

- **Budget des investissements**

Les investissements budgétisés en 2017 sont les suivants :

- 2.2. **Construction d'un abri pour bus scolaires : 45'800 fr.**
- 2.3. **Remplacement de la porte de l'entrée principale du bâtiment scolaire : 30'000 fr.**
- 2.4. **Réfection de tronçons de routes communales :**
 - **Route de la Gare : 14'300 fr. ;**
 - **Chemin de la Prairie : 23'000 fr.**
- 2.5. **Achat d'un véhicule forestier et édilitaire : 32'000 fr.**
- 2.6. **Alpage « Pra Fleuri » - réfection du captage d'eau, du fond de l'étable, aménagement d'une fosse à lisier : 116'000 fr.**

2.2. Construction d'un abri pour bus scolaires : 45'800 fr.

Monsieur Alain Saudan, conseiller communal, responsable du dicastère : enseignement et formation, bâtiment scolaire, expose ce qui suit :

- jusqu'à la fin 2015, le terrain qui jouxte le bâtiment de l'école : Route des Lières 33 (immeuble numéro 4100), était loué, à usage de jardin, à Monsieur Jacques Péter-Contesse, propriétaire de l'immeuble voisin numéro 4095, Route des Lières 27 ;
- le conseil propose d'ériger, sur cette surface, un abri pour deux bus scolaires ;
- la dépense relative à cette construction est estimée à **45'800 fr.**

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Saudan donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **45'800 fr.** sera couverte par les recettes courantes (cf. pièce numéro 2).

2.3. Remplacement de la porte de l'entrée principale du bâtiment scolaire : 30'000 fr.

Monsieur Alain Saudan poursuit ainsi :

- le bâtiment scolaire est recensé par le Service des biens culturels, sous valeur B, catégorie de protection 2 ;
- la porte susmentionnée, ancienne, dont l'état est dégradé, laisse apparaître une importante déperdition de chaleur. Aussi, le conseil projette son remplacement. L'aspect et la qualité du bois seront identiques à celle qui sera enlevée. Toutefois, elle comprendra une couche et un cadre isolants. L'enveloppe thermique sera ainsi améliorée.

Monsieur Laurent Borcard suggère que la nouvelle porte génère un apport supplémentaire de lumière.

Compte tenu de la valeur patrimoniale du bâtiment, celle-là doit garder le même aspect.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Alain Saudan donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **30'000 fr.** sera couverte par les recettes courantes (cf. pièce numéro 3).

Monsieur le Syndic remercie Monsieur Saudan de la présentation de ces deux projets.

2.4. **Réfection de tronçons de routes communales :**

- **Route de la Gare : 14'300 fr. ;**
- **Chemin de la Prairie : 23'000 fr.**

Monsieur Jean-François Moura, vice-syndic, responsable du dicastère des routes, présente les travaux projetés :

Route de la Gare

Le tronçon qui s'étend de la jonction : « Chemin des Sappaleys » jusqu'à l'intersection : Rue de la Madeleine, est en mauvais état. Chaque année, des travaux d'entretien doivent être exécutés.

Aussi, le conseil propose une réfection de ce tronçon, dont le montant est estimé à **14'300 fr.**

Suite à une question de **Monsieur Raphaël Raboud**, Monsieur Jean-François Moura précise que le revêtement bitumineux ne sera pas de qualité « MR8 », mais standard.

Monsieur Henri Currat ajoute qu'un fraisage devrait être effectué pour, ensuite, poser un tapis ; ce que Monsieur Jean-François Moura confirme.

Chemin de la Prairie

Afin de maintenir le réseau routier communal, la portion de route ainsi que les écoulements des eaux de surface, entre le pont du cimetière et l'habitation propriété de la famille Etter, Chemin de la Prairie 7 (immeuble numéro 4247), nécessitent des travaux de réfection. Ce projet est devisé à **23'000 fr.**

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Jean-François Moura donne lecture d'un rapport qui indique que ces dépenses de, respectivement, **14'300 fr.** et **23'000 fr.**, lesquelles font, ensemble, un montant de **37'300 fr.**, seront couvertes par les recettes courantes (cf. pièce numéro 4).

2.5. **Achat d'un véhicule forestier et édilitaire : 32'000 fr.**

Monsieur Jean-François Moura expose que le volume de travail à effectuer nécessite de nombreux déplacements en forêt et dans le village. Un seul véhicule ne suffit plus. Aussi, les membres du personnel forestier et de l'édilité font usage de leur véhicule privé à des fins professionnelles.

Dès lors, sur proposition du responsable, Monsieur Alex Beaud, le conseil soumet à l'assemblée la proposition d'achat d'un deuxième véhicule, lequel sera équipé pour se rendre en forêt, ainsi que pour des interventions du service du feu.

Ce nouveau véhicule est devisé à **32'000 fr.** Monsieur Moura souligne les conditions actuelles avantageuses.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Moura donne lecture d'un rapport qui indique que la dépense de **32'000 fr.** sera couverte par les recettes courantes (cf. pièce numéro 5).

2.6. **Alpage « Pra Fleuri » - réfection du captage d'eau, du fond de l'étable, aménagement d'une fosse à lisier : 116'000 fr.**

Captage d'eau

Monsieur le Syndic Daniel Raboud expose que l'eau qui alimente le chalet de « Pra Fleuri », prise en surface, charrie du limon, lequel altère sa qualité. Dès lors, l'eau ne correspond pas aux paramètres applicables en la matière. Aussi, le captage susmentionné nécessite des travaux de réfection.

Le projet prévoit, outre la réfection du captage, l'aménagement de deux chambres, lesquelles permettront de recueillir les dépôts.

Fond de l'étable – aménagement d'une fosse à lisier

En 2016, l'alpage « Les Tservettes » a été modernisé, notamment par l'aménagement d'une fosse à lisier. Aujourd'hui, seuls les chalets « Pra Fleuri » et « Les Joux » n'en sont pas équipés.

Outre l'aménagement d'une fosse à lisier de 50 m³, les travaux prévus comprendront la réfection du fond de l'étable et la pose de grilles caillebotis.

Façades des deux extrémités du bâtiment

Le mur de chaque façade sera bétonné et élevé d'environ 2,30 mètres, soit jusque sous la sablière. Pour conserver l'aspect actuel du chalet, ces deux murs seront doublés en bois.

Ce projet sera financé comme suit :

estimation des travaux :	116'000 fr.
subvention cantonale : 27 % :	<u>31'320 fr.</u>
solde à la charge de la commune :	<u>84'680 fr.</u>

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur le Syndic donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense nette de **84'680 fr.** sera financée par prélèvement sur le compte : « Fonds des chalets » - pièce numéro 6.

Monsieur Francis Baechler estime que si la réfection de l'adduction d'eau, telle que proposée, améliorera sa qualité, toutefois, celle-là restera parfois brunâtre.

Il souligne qu'une famille avec deux enfants séjourne au chalet de « Pra Fleuri » pendant les quatre mois d'été.

Aussi, il propose d'effectuer un branchement sur le réseau des « Joux » et de poser une conduite souterraine jusqu'au chalet de « Pra-Fleuri ».

Au moment de la conception du projet, **Monsieur Jean-François Moura** a considéré comme étant trop élevée la dépense inhérente à la pose d'une conduite souterraine. En outre, le terrain des « Joux » n'apparaît pas stable.

Monsieur le Syndic prend note de la proposition de **Monsieur Francis Baechler**.

Les deux variantes (celle arrêtée par le conseil et celle proposée par Monsieur Francis Baechler) seront examinées et comparées afin d'opter pour la meilleure réalisation, tant sur le plan pratique et à long terme, qu'économique.

Monsieur le Syndic précise que si la proposition de Monsieur Francis Baechler peut être retenue, celle-là sera réalisée, pour autant que le montant budgétisé ne soit pas dépassé et qu'elle assure, de manière durable, les garanties nécessaires. Seront prises en compte, dans la réévaluation du projet, les instabilités du terrain.

A l'intention de **Monsieur Jean Ecoffey**, il est précisé que ces travaux ne sont pas subventionnés par la Confédération.

Madame Jeannette Beaud attire l'attention du conseil sur un éventuel droit d'eau en faveur de l'alpage « Tsalechet ».

Monsieur le Syndic spécifie que si, après examen, la proposition de **Monsieur Francis Baechler** serait retenue, elle serait réalisée dans les limites du crédit octroyé.

La parole n'est plus sollicitée au sujet des investissements qui précèdent.

Monsieur Antoine Castella récapitule ceux-là comme suit :

- Construction d'un abri pour bus scolaires :	45'800 fr.
- Remplacement de la porte de l'entrée principale du bâtiment scolaire :	30'000 fr.
- Réfection de tronçons de routes communales : Route de la Gare, Chemin de la Prairie	37'300 fr.
- Achat d'un véhicule forestier et édilitaire :	32'000 fr.
- Alpage de « Pra Fleuri » : réfection du captage d'eau, du fond de l'étable, aménagement d'une fosse à lisier (subvention cantonale : 27 % : 31'320 fr. déduite)	84'680 fr.
Total des investissements nets budgétisés en 2017 :	229'780 fr.
Solde de la vente de parcelles du quartier du « Saudillet » :	-340'000 fr.
Total :	110'220 fr.

2.7. Rapports de la commission financière

a) Budget de fonctionnement

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

« Lors de notre séance du 8 novembre, les personnes compétentes nous ont expliqué chapitre par chapitre les particularités du budget 2017 qui fait ressortir un excédent de recettes de CHF 4'257.-.

Nous pouvons constater que les différents postes de ce budget ont été déterminés sur la base de données pertinentes. Nous relevons et soutenons le principe de prudence qui a prévalu lors de l'établissement de ce budget.

Toutes les questions de la Commission financière ont obtenu réponses. Par conséquent, nous proposons à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2017 tel que présenté ».

Ce rapport est signé :

Mireille Baechler
Pierre Borcard
Thierry Sottas

b) Budget des investissements

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

« Les divers investissements proposés ce soir, nous ont également été présentés en détail lors de notre séance du 8 novembre et ne font pas l'objet de remarques particulières.

Aussi, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter le budget des investissements tel que présenté.

Nous tenons à remercier le Conseil communal ainsi que Madame Pascale Borcard, caissière, pour la qualité de leur travail ».

Ce rapport est signé :
Mireille Baechler
Pierre Borcard
Thierry Sottas

Ces deux rapports sont annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièces numéros 7 et 8).

2.8. Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements

a) Vote du budget de fonctionnement :

Soumis à l'assemblée, le budget de fonctionnement, dont :

- les revenus s'élèvent à :	4'546'860.00 fr.
- Les charges à :	4'542'603.00 fr.

excédent de recettes : 4'257.00 fr.

est adopté, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

b) Vote du budget des investissements :

2.2. Construction d'un abri pour bus scolaires : 45'800 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

2.3. Remplacement de la porte de l'entrée principale du bâtiment scolaire : 30'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

2.4. Réfection de tronçons de routes communales : 37'300 fr.

- Route de la Gare : 14'300 fr. ;
- Chemin de la Prairie : 23'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

2.5. Achat d'un véhicule forestier et édilitaire : 32'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

2.6. Alpage « Pra Fleuri » - réfection du captage d'eau, du fond de l'étable, aménagement d'une fosse à lisier : 116'000 fr.

Pour se conformer à la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, Monsieur Jean-François Moura, membre de l'association Moura, laquelle est amodiataire de l'alpage de « Pra Fleuri », ainsi que sa sœur, Madame Jeannette Beaud, se récuse et quittent la salle de séance (art. 21, 65 LCo, 11, 25 RELCo).

Aucune question complémentaire n'est formulée.

Eu égard à ce qui précède, à la proposition de Monsieur Francis Baechler (pages 407, 408),

soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

Monsieur le Syndic remercie l'assemblée de la confiance témoignée, ainsi que ses collègues.

Les personnes qui se sont récusées sont réintroduites dans la salle de séance. Il leur communique la décision qui précède (ch. 2.6.).

Monsieur le Syndic remercie également Monsieur Antoine Castella, conseiller responsable des finances, Madame Pascale Borcard, caissière communale, Monsieur Thierry Sottas et les membres de la commission financière.

3. Présentation du plan financier 2017-2021

Monsieur Antoine Castella, responsable des finances, donne lecture d'un rapport relatif au plan financier 2017-2021 (art. 86d LCo). Ce document est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 9).

Il projette divers tableaux qui comportent, notamment les investissements projetés, les principaux éléments qui auront une incidence sur les finances communales, les résultats présumés des exercices comptables des cinq prochaines années, la marge nette d'auto-financement.

Conformément à l'article 10 lit. r) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, l'assemblée prend acte du plan financier et de ses mises à jour.

Monsieur le Syndic remercie Monsieur Antoine Castella, la commission financière, ainsi que Madame Pascale Borcard, caissière.

4. Election des membres de :

- la commission financière
 - la commission d'aménagement et de l'énergie
 - la commission des naturalisations
- pour la législature 2016-2021

En vertu de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (art. 10 al. 1 lit. o), il appartient à l'assemblée d'élire, pour la législature 2016-2021, les membres de la commission financière, ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence.

a) Election des membres de la commission financière (art. 10 al. 1 lit. o) LCo)

Cette commission doit être composée d'au moins trois personnes, élues parmi les citoyens actifs. Ne sont pas éligibles, les membres du conseil communal et du personnel (art. 96 LCo).

Monsieur le Syndic propose de maintenir cette commission à trois membres et de réélire les membres en fonction jusqu'à ce jour, lesquels ont accepté un nouveau mandat.

Aucun scrutin de liste n'étant demandé, le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir (trois), l'assemblée proclame élus, pour la législature 2016-2021 :

- **Madame Mireille Baechler ;**
- **Monsieur Pierre Borcard ;**
- **Monsieur Thierry Sottas.**

Au nom de la population, le conseil félicite les précités et les remercie de l'accomplissement de leur mission dans un esprit de collaboration et visant au maintien de l'équilibre financier.

b) Election des membres de la commission d'aménagement et de l'énergie (art. 36 al. 2 LATeC – art. 27 loi sur l'énergie)

Il convient de rappeler que la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions - LATeC prescrit que la commission doit être composée d'au moins **cinq membres**, dont la majorité est désignée par l'assemblée.

Dès lors, le conseil propose que la commission susnommée soit composée de **six membres**, dont les candidats, hors conseil, ont accepté le renouvellement de leur mandat. Ceux-là sont :

- **Monsieur Pierre Beaud ;**
- **Monsieur Patrice Gurtner ;**
- **Monsieur Pascal Moënnat ;**
- **Madame Marie-Claire Pharisa.**

Aucun scrutin de liste n'étant demandé, l'assemblée les proclame élus.

Messieurs Daniel Raboud, syndic, responsable de l'aménagement du territoire, et **Alain Saudan**, conseiller communal, en charge du dicastère des constructions, intégreront cette commission.

Aussi, désormais, celle-là sera formée de :

- **Monsieur Pierre Beaud ;**
- **Monsieur Patrice Gurtner ;**
- **Monsieur Pascal Moënnat ;**

- **Madame Marie-Claire Pharisa ;**
- **Monsieur Daniel Raboud, syndic ;**
- **Monsieur Alain Saudan, conseiller communal.**

Monsieur le Syndic félicite les élus et remercie chacun de sa collaboration ; il exprime la reconnaissance de la population.

c) Election de la commission des naturalisations (art. 34 al. 1 LDCF)

Le conseil propose que la commission des naturalisations soit composée de **cinq membres**.

En raison de l'éloignement de son lieu de travail, **Monsieur Julien Heckly**, membre de la commission susmentionnée, a donné sa démission. Le conseil le remercie vivement de son activité au sein de ladite commission. Il souligne son intérêt marqué pour les affaires publiques.

Les autres membres de la commission en fonction jusqu'à ce jour ont accepté un nouveau mandat.

Aucun scrutin de liste n'étant demandé, l'assemblée proclame élus :

- **Monsieur Raphaël Borcard ;**
- **Monsieur Célestin Chiari ;**
- **Monsieur Eric Delabays ;**
- **Madame Estelle Gouraud.**

Madame Suzanne Cosandey, nouvelle conseillère communale, siègera dans cette commission.

Au nom de la population, le conseil félicite les précités et les remercie de leur activité.

5. Mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2016-2021

Lors de la première séance de la législature, il appartient à l'assemblée communale de décider du mode de convocation (convocation individuelle ou circulaire tous ménages).

Il convient de rappeler l'article 12 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

¹ *L'assemblée communale est convoquée au moins dix jours d'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle.*

^{1bis} *L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages). Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.*

Jusqu'ici, l'assemblée a été convoquée par insertion de la convocation dans le bulletin d'information, ainsi que par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, sur le site internet et au pilier public.

Pour la législature 2016-2021, le conseil propose de maintenir ce mode de convocation.

Soumise à l'assemblée, cette proposition, soit convocation par circulaire tous ménages, est admise, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

6. Divers

Plan d'aménagement local – PAL

Monsieur Laurent Borcard demande des nouvelles au sujet de la révision générale du PAL.

Monsieur le Syndic communique ce qui suit :

- le PAL a été mis à l'enquête publique du 22 avril au 23 mai 2016 ;
- dans le délai utile, dix oppositions sont parvenues au Bureau communal ; huit opposants les ont retirées, moyennant des adaptations ;
- suite à ces adaptations, une enquête complémentaire est en cours, pendant trente jours, à compter du **vendredi 2 décembre 2016** ; conformément à l'article 30 let. b) du code de procédure et de juridiction administrative - CPJA, le délai ne courra pas du 18 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus (fêtes de Noël) ; dès lors, celui-là sera prolongé jusqu'au **17 janvier 2017** ;

le dossier peut être consulté au Bureau communal et à la Préfecture ; il est également publié sur le site internet ;

- après réception du dossier, les services de l'Etat se prononceront sur les modifications acceptées par la commune, suite aux oppositions.

En réponse à une question de **Monsieur Henri Currat**, **Monsieur le Syndic** ajoute qu'en temps utile, la commune statuera sur les deux oppositions pendantes (art. 85 LATeC).

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Syndic remercie ses collègues de l'excellent travail accompli et reconnaît le bon état d'esprit qui vise à une fructueuse collaboration.

Il remercie également :

- Mesdames Marthe Brodard, Pascale Borcard et Christelle Zenoni de leur travail, de leur efficacité et de la disponibilité, dont elles font preuve ;
- Monsieur Alex Beaud, chef forestier, ainsi que le personnel forestier, de l'édilité, les concierges des bâtiments communaux, les chauffeurs de bus scolaires, les bénévoles (service des repas à domicile), les scrutateurs/trices et tous ceux qui exécutent des tâches au sein de la commune.

Monsieur le Syndic souhaite à tous de belles fêtes et présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Après deux projections concernant, l'une l'événement sportif « **THE MUD DAY SUISSE** » du 8 octobre 2016 et l'autre, l'eau de Yann Arthus-Bertrand, l'assemblée est close à 21.20 heures. Chacun est invité à un moment d'échange et d'amitié.

La secrétaire :



Marthe Brodard

Le syndic



Daniel Raboud